

**COMMUNE DE CELLETES –
CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUIN 2026
PROCES-VERBAL D’AFFICHAGE (sous 8 jours)**

L’an deux mille vingt-six, le quatre Juin, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de CELLETES, dûment convoqué, s’est réuni en session ordinaire publique, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Joël RUTARD, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Date de convocation du Conseil municipal : 29 mai 2026

PRÉSENTS : MM. Joël RUTARD, Annick BARRÉ, Patrick GERMAIN, Françoise LE LAY, Jérôme LEPAGE, Jean BOURGITTEAU, Lysiane AUBERT, Grégory JOUZEAU, Blandine CASSAGNE, Didier ORTSCHUIT, Laëtitia GODET, Gilles GUILLOU, Charlotte MARION, Dany PATIN, Ludivine GUILLON, Jean-François LAVILLE, Alexandra MARCHAND, Olivier LIMOUSIN, Sylvie DURAND et Jean-Philippe BRETON.

ABSENTS EXCUSÉS avec procuration : MM. Mylène VRIET, Caroline AVELINE et Franck JOUANNEAU.

ABSENTE EXCUSÉE sans procuration : /

ABSENT NON EXCUSÉ : /

Procurations de : Mme Mylène VRIET à Mme Françoise LE LAY
Mme Caroline AVELINE à Mme Annick BARRÉ
M. Franck JOUANNEAU à M. Patrick GERMAIN

I/ DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

M. le Maire propose comme secrétaire de séance : Mme Charlotte MARION
Adoption à l’unanimité

II/ VÉRIFICATION DU QUORUM ET PRÉSENTATION DES PROCURATIONS

III/ APPROBATION DE L’ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

M. le Maire propose d’annuler le point suivant :
« *Constitution de la Commission de Contrôle des listes électorales* » - il s’agit uniquement d’une proposition de liste, établie par M. le Maire.

Adoption à l’unanimité.

IV/ APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

M. le Maire propose l’adoption du procès-verbal de la séance du 05 Mai 2026.
Adoption à l’unanimité.

VI/ DELIBERATIONS PRESENTEES ET VOTEES

Affichées le 09/06/2026, transmises à la Préfecture le 09/06/2026 et reçues à la préfecture le 09/06/2026

▪ **COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION CONSENTIE**
Délibération N°2026/54

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération N°2023/53 du Conseil municipal en date du sept septembre 2023,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil municipal prend note des décisions suivantes :

Décision 2026/21 : D'acter le non-exercice du droit de préemption urbain pour le bien suivant :
DIA 41031 26 00014 - parcelles AK N°70 - 545– Propriété bâtie- date renonciation 06/05/2026

Décision 2026/22 : D'acter le non-exercice du droit de préemption urbain pour le bien suivant :
DIA 41031 26 00015 - parcelle AE N° 121– Propriété bâtie- date renonciation 13/05/2026

Décision 2026/23 : D'acter le non-exercice du droit de préemption urbain pour le bien suivant :
DIA 41031 26 00016 - parcelles AR N° 921-916-920 – Terrain à bâtir- date renonciation 19/05/2026

Décision 2026/24 : D'acter le non-exercice du droit de préemption urbain pour le bien suivant :
DIA 41031 26 00017 – Parcelles AR N° 107-108 – Propriété bâtie - date renonciation : 21/05/2026

Décision 2026/25 : D'acter le non-exercice du droit de préemption urbain pour le bien suivant :
DIA 41031 26 00018 – Parcelle AR N° 967 – Propriété non bâtie - date renonciation : 28/05/2026

Décision 2026/27 : Il est décidé d'accorder, dans le nouveau cimetière communal de Cellettes - une concession, d'une durée de 50 années à compter du 26 mai 2026 expirant le 25 mai 2056 d'une superficie de deux mètres carrés superficiels, à l'effet d'y fonder la sépulture située : Nouveau cimetière T-0615, tarif : 350 €

▪ **DECISION MODIFICATIVE N°1/2026 – BUDGET DE LA COMMUNE DE CELLETES – EXERCICE 2026**

Délibération N°2026/55

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur la décision modificative n°1 du BUDGET DE LA COMMUNE DE CELLETES, comme suit :

Le Conseil municipal autorise M. le Maire à inscrire les virements de crédits suivants sur l'exercice 2026 sur le budget de la commune :

Section d'Investissement :

Dépenses

Chapitre	Désignations	Mouvements budgétaires
041	Opérations patrimoniales	+ 93 582.77 €



Section d'Investissement :
Recettes

Chapitre	Désignations	Mouvements budgétaires
041	Opérations patrimoniales	+ 93 582.77 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le projet de décision modificative n°1/ 2026,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la décision modificative n°1 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

Section d'Investissement :
Dépenses

Chapitre	Désignations	Mouvements budgétaires
041	Opérations patrimoniales	+ 93 582.77 €

Section d'Investissement :
Recettes

Chapitre	Désignations	Mouvements budgétaires
041	Opérations patrimoniales	+ 93 582.77 €

VOTE :

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 20

Nombre de suffrages exprimés : 23

Pour : 23

Contre : 00

Abstentions : 00

▪ SUBVENTION A L'AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS DE BLOIS SUD

Délibération N°2026/56

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire fait lecture du courrier du 4 février 2026 de l'Amicale des Sapeurs- Pompiers de Blois sud, sollicitant le soutien financier de la commune pour les activités associatives proposées par l'Amicale

Afin d'accompagner ces activités associatives, Monsieur le maire propose à l'assemblée de verser **une subvention à hauteur de 150.00 €.**

Le Conseil municipal, à l'unanimité :



- Autorise le versement **d'une subvention à hauteur de 150.00 €** en faveur de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Blois sud

VOTE :

Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de membres présents : 20
Nombre de suffrages exprimés : 23
Pour : 23
Contre : 00
Abstentions : 00

▪ AUTORISATION SIGNATURE BAIL PRECAIRE PROFESSIONNEL AVEC MME NATHALIE KIS ORTHOPHONISTE ET FIXATION DU LOYER

Délibération N°2026/57

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est exposé :

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la construction et de l'habitation,
Vu l'acquisition du bien 11 rue de la Rozelle à Cellettes en date du 10 février 2026.

Considérant la nécessité de fixer un loyer et des charges cohérents avec les conditions de marché locatif local et les besoins de gestion de la collectivité,

Considérant la volonté du Bailleur de louer le local 11 rue de la Rozelle à Cellettes : **d'une superficie totale de 123 m2.**

Considérant la volonté du Preneur – **Mme Nathalie KIS** domiciliée 33 avenue du 19 mars 1962 78370 PLAISIR de signer un bail avec la commune de CELLETES pour une location,
Suite à la demande de Mme Nathalie KIS, il est proposé de mettre une partie du local 11 rue de la Rozelle à Cellettes, à disposition (**17.28 m2 de local privé et 41 m2 de locaux partagés**) afin d'y exercer son activité d'orthophoniste dans l'attente de la construction de la maison de santé pluridisciplinaire, à compter du 29 juin 2026.

Il est rappelé que le futur bail est consenti et accepté moyennant un loyer mensuel de **trois cents euros (300 €)** (toutes taxes et charges comprises) que le Preneur s'oblige à payer au BAILLEUR en respectant le calendrier suivant : le 10 de chaque mois.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- ♦ DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer le bail avec Madame Nathalie KIS, avec une prise d'effet **à compter du 29 juin 2026**, pour une durée maximale de 18 mois, pour un montant mensuel de 300 € TTC et charges comprises.
- ♦ DIT que cet acte sera signé « sous seing privé ».
- ♦ D'inscrire au budget de la commune, tous les frais occasionnés par la signature de ce bail.

VOTE :

Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de membres présents : 20
Nombre de suffrages exprimés : 23
Pour : 23
Contre : 00
Abstentions : 00

▪ **MARCHE DE TRAVAUX DE LA CONSTRUCTION DE LA MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE – ANTENNE A CELLETES - MSP MULTI-SITES CHEVERNY-CELLETES : ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX ET AUTORISATION DE SIGNATURE PAR LE MAIRE**
Délibération N°2026/58

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 du Code de la commande publique,

Vu le décret n°2018-1075 du 9 décembre 2018 du Code de la commande publique,

Vu la délibération n° 2026/34 du Conseil municipal en date du 02 avril 2026 portant délégation d'attributions du conseil municipal au Maire prévues à l'article L 2122-22 et L 2122-23 du CGCT, permettant la signature des marchés d'un montant inférieur à 400 000 € H.T,

Vu la consultation organisée en procédure adaptée ouverte entre le 17 février 2026 et le 17 mars 2026

Vu le rapport d'analyse des offres de la société CHAUVEAU, maître d'œuvre de l'opération ;

Vu les conclusions de la commission d'appel d'offres réunie le 18 mai 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'attribuer, comme suit, le marché de travaux de la construction **de la Maison de Santé Pluridisciplinaire – Antenne à Celletes - Multi sites : Cheverny-Celletes** :

- ⊖ Lot 1 – VRD : attribué à l'entreprise **SERVA TP** pour un montant HT de 198 605.35 €
- Lot 2 – ESPACES VERTS : attribué à l'entreprise **ARTISANS PAYSAGISTES** pour un montant HT de 12 535.55 €.
- Lot 3 – MACONNERIE – GROS OEUVRE : attribué à l'entreprise **LASNIER** pour un montant HT de 235 000 €.
- Lot 4 – CHARPENTE - COUVERTURE : attribué à l'entreprise **ATECO BOIS** pour un montant HT de 260 968.31 €.
- Lot 5 – MENUISERIES EXTERIEURES : attribué à l'entreprise **APSM** pour un montant HT de 92 862.40 €.
- Lot 6 – MENUISERIES INTERIEURES : attribué à l'entreprise **CROSNIER FILS** pour un montant HT de 93 339.61 €.
- Lot 7 – PLATRERIE - ISOLATION : attribué à l'entreprise **CHASSIER** pour un montant HT de 131 683.41 €.
- Lot 8 – REVETEMENT DE SOL : attribué à l'entreprise **RAFFAUD** pour un montant HT de 56 179.90 €.
- Lot 9 – PEINTURES : attribué à l'entreprise **SPB** pour un montant HT de 40 054.19 €.
- Lot 10 – ELECTRICITE : attribué à l'entreprise **MENAGE** pour un montant HT de 92 000 €.



- Lot 11 – **CVC - PLOMBERIE** : attribué à l'entreprise **SOGECLIMA** pour un montant HT de 150 877.10 €.
- Lot 12 – **PANNEAUX SOLAIRES** : attribué à l'entreprise **30° SUD** pour un montant HT de 61 379.65 €.

Soit un montant total du marché de travaux de : 1 425 485.47 € HT

- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer les actes d'engagement par lot, ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision, du marché de travaux de la construction de « *La Maison de Santé Pluridisciplinaire – Antenne à Cellettes – Multisites Cheverny-Cellettes* » avec les entreprises **SERVA TP, ARTISANS PAYSAGISTES, LASNIER, ATECO BOIS, APSM, CROSNIER FILS, CHASSIER, RAFFAUD, SPB, MENAGE, SOGECLIMA et 30° SUD** pour un montant total de l'opération de **1 425 485.47 € HT**

VOTE :

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 20

Nombre de suffrages exprimés : 23

Pour : 23

Contre : 00

Abstentions : 00

▪ CONSTRUCTION DE LA MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE – ANTENNE A CELLETES - MULTI-SITE CHEVERNY-CELLETES : DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER AU TITRE DU « PLAN 41 EN BONNE SANTE »

Délibération N°2026/59

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est exposé :

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29,

M. le Maire informe le Conseil Municipal de sa volonté de déposer des dossiers de demandes de subvention **pour la construction de la maison de santé à Cellettes**

- **DÉCIDE de solliciter**, auprès du Conseil Départemental de Loir-et-Cher, une subvention au titre du « Plan 41 en bonne santé » pour l'année 2026 d'un montant de 100 000 €
- **PRÉVOIT** le plan de financement suivant :

OPÉRATION	MONTANT HT
ETAT Contrat de plan État Région (CPER)	222 500 €
CONSEIL DEPARTEMENTAL Plan 41 en bonne santé	100 000 €
REGION Contrat Régional de Solidarité territoriale (CRST) – Pays des Châteaux	222 500 €

EMPRUNT	1 000 000 €
Autofinancement	127 953 €
TOTAL	1 672 953 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

➤ **DÉCIDE** de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant, pour signer les documents correspondants et mener à bien cette opération.

VOTE :

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 20

Nombre de suffrages exprimés : 23

Pour : 23

Contre : 00

Abstentions : 00

▪ **CONSTRUCTION DE LA MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE – ANTENNE A CELLETES**
- MULTI-SITE CHEVERNY-CELLETES : DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER AU TITRE DU
CONTRAT DE PLAN ETAT REGION (CPER) – CENTRE VAL DE LOIRE - POUR L'ANNEE 2026

Délibération N°2026/60

Rapporteur : Monsieur le Maire

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29,

M. le Maire informe le Conseil Municipal de sa volonté de déposer des dossiers de demandes de subvention **pour la construction de la maison de santé à Cellettes**

- **DÉCIDE de solliciter**, de l'Etat, une subvention **au titre du CPER** (Contrat Plan Etat Région) – **Centre Val de Loire** - pour l'année 2026 - d'un montant de 222 500 €
- **PRÉVOIT** le plan de financement suivant :

OPÉRATION	MONTANT HT
ETAT Contrat de plan Etat Région (CPER)	222 500 €
CONSEIL DEPARTEMENTAL Plan 41 en bonne santé	100 000 €
REGION Contrat Régional de Solidarité territoriale (CRST) – Pays des Châteaux	222 500 €

EMPRUNT	1 000 000 €
Autofinancement	127 953 €
TOTAL	1 672 953 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

➤ **DÉCIDE** de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant, pour signer les documents correspondants et mener à bien cette opération.

VOTE :

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 20

Nombre de suffrages exprimés : 23

Pour : 23

Contre : 00

Abstentions : 00

▪ **CONSTRUCTION DE LA MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE – ANTENNE A CELLETES - MULTI-SITE CHEVERNY-CELLETES : DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER AU TITRE DU CONTRAT REGIONAL DE SOLIDARITE TERRITORIALE (CRST) - DU PAYS DES CHATEAUX - REGION CENTRE VAL DE LOIRE 2026**

Délibération N°2026/61

Rapporteur : Monsieur le Maire

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29,

M. le Maire informe le Conseil Municipal de sa volonté de déposer des dossiers de demandes de subvention **pour la construction de la maison de santé à Cellettes**

- **DÉCIDE de solliciter**, auprès de la Région, une subvention au titre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST) – du Pays des Châteaux- Région Centre Val de Loire pour l'année 2026 d'un montant de 222 500 €
- **PRÉVOIT** le plan de financement suivant :

OPÉRATION	MONTANT HT
ETAT Contrat de plan Etat Région (CPER)	222 500 €
CONSEIL DEPARTEMENTAL Plan 41 en bonne santé	100 000 €
REGION Contrat Régional de Solidarité territoriale (CRST) – Pays des Châteaux	222 500 €
EMPRUNT	1 000 000 €

Autofinancement	127 953 €
TOTAL	1 672 953 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

➤ **DÉCIDE** de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant, pour signer les documents correspondants et mener à bien cette opération.

VOTE :

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 20

Nombre de suffrages exprimés : 23

Pour : 23

Contre : 00

Abstentions : 00

▪ **AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR UNE MISSION D'ASSISTANCE A MAÎTRISE D'OUVRAGE AVEC L'AGENCE TECHNIQUE DÉPARTEMENTALE 41 (ATD)**

Délibération N°2026/62

Rapporteur : Monsieur le Maire

CONSIDERANT :

▪ Les ATD sont des Établissements Publics Administratifs (EPA) qui ont vocation à apporter, aux collectivités territoriales et intercommunalités du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financière dans des domaines diversifiés (eau et assainissement, bâtiment, voirie, aménagement, etc...),

▪ Que les ATD peuvent, pour le compte des collectivités adhérentes, réaliser de la conduite d'opération d'urbanisme et d'aménagement en lien avec la maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'œuvre et les différents prestataires.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

➤ **De signer une convention**, avec l'ATD 41 qui a pour objet la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage sur l'opération : **Avis de sécurité étendu rue de la Forêt (VC) jusqu'à la rue du Parc et réhabilitation d'un chemin rural CR n°37**

L'objectif de l'opération est de faire ralentir sur la base de futurs comptages, réalisés par l'ATD, sécuriser les cheminements doux et les déplacements des vélos, sécuriser les zones d'échange, définir les besoins en stationnement et la faisabilité d'un empiérement du chemin rural vers le château de Beauregard.

Les prestations réalisées sont indiquées dans la convention, jointe en annexe

Le Conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents, décide :

- **D'autoriser M. le Maire** ou son représentant **à signer cette convention et tous les documents nécessaires**, avec l'ATD 41, qui a pour objet la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage sur l'opération : Avis de sécurité étendu rue de la Forêt (VC) jusqu'à la rue du Parc, cette réhabilitation d'un chemin rural CR n°37.
- **D'inscrire au budget les crédits nécessaires**, le coût des prestations à charge de la commune soit 3 000 € HT.

VOTE :

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 20

Nombre de suffrages exprimés : 23

Pour : 23

Contre : 00

Abstentions : 00

▪ MODIFICATION DES TARIFS DES SERVICES COMMUNAUX (Restaurant municipal – ALSH municipal – Service enfance jeunesse) AU 01/09/2026*Délibération N°2026/63***Rapporteur : Madame Françoise LE LAY – Adjointe en charge de l'Enfance Jeunesse**

L'Adjointe au Maire présente les tarifs des services communaux : Restaurant municipal, Accueil de Loisirs Sans Hébergement Municipal, proposés pour une application à compter du 1^{er} septembre 2026 :

Restaurant municipal

REPAS RESTAURANT SCOLAIRE			
Quotient familial	Enfants	Enfants non réservés	Adultes
Inférieur à 1 099 €	4.77 €	6.20 €	6.25 €
Entre 1 100 € et 1 499 €	4.92 €	6.40 €	
Entre 1 500 € et 1 999 €	5.14 €	6.67 €	
Supérieur à 2 000 €	5.27 €	6.84 €	

PAI avec apport du panier repas par les parents : forfait 2 €**Accueil de Loisirs Sans Hébergement Municipal - périscolaire et extrascolaire**

Quotient familial	7H15 - 8H45	16H30-18H30 ou aide devoirs	7H15-8H30 et 16H30-18H30	7H15-8H30 et aide devoirs
CELLETES				
Inférieur à 1 099 €	2,92 €	2,92 €	4.98 €	5,55 €
Entre 1 100 € et 1 499 €	2,98 €	2,98 €	5.04 €	5,68 €
Entre 1 500 € et 1 999 €	3,11 €	3,11 €	5,18 €	5,88 €
Supérieur à 2 000 €	3,17 €	3,17€	5,24 €	6.00 €
HORS COMMUNE				
Inférieur à 1 099 €	3,06 €	3,06 €	5.09 €	5,81 €
Entre 1 100 € et 1 499 €	3,11 €	3,11 €	5.18 €	5.94 €
Entre 1 500 € et 1 999 €	3,23 €	3,23 €	5,31 €	6.13 €
Supérieur à 2 000 €	3,31 €	3,31 €	5,38 €	6,25 €

Accueil de Loisirs Sans Hébergement Municipal – mercredi ou journée de vacances scolaires

Quotient familial	Matin	Après midi avec goûter	Journée
CELLETES			
Inférieur à 1 099 €	3,65 €	4,08 €	7,29 €
Entre 1 100 € et 1 499 €	3,97 €	4,73 €	7,94 €
Entre 1 500 € et 1 999 €	4,33 €	5,43 €	8,65 €
Supérieur à 2 000 €	4,64 €	6,07 €	9,28 €
HORS COMMUNE			
Inférieur à 1 099 €	4.37 €	4.89 €	8.75 €
Entre 1 100 € et 1 499 €	4.77 €	5.68 €	9.53 €
Entre 1 500 € et 1 999 €	5.19 €	6.52 €	10.38 €
Supérieur à 2 000 €	5.57 €	7.29 €	11.15 €

Forfait retard ALSH « les p'tits castors »
Forfait goûter jour scolaire (en cas d'oubli)

10.00 € par jour et par enfant
3.00 € par jour et par enfant

Après débats, à l'unanimité, l'assemblée approuve les nouveaux tarifs et charge M. le Maire de prendre toutes dispositions pour leur mise en application à partir du 1^{er} septembre 2026.

VOTE :

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 20

Nombre de suffrages exprimés : 23

Pour : 23

Contre : 00

Abstentions : 00

■ MODIFICATION DES RÈGLEMENTS DE L'ACCUEIL DE LOISIRS MUNICIPAL SANS HÉBERGEMENT (ALSH LES P'TITS CASTORS) ET RESTAURATION SCOLAIRE AU 01/09/2026

Délibération N°2026/64

Rapporteur : Madame Françoise LE LAY – Adjointe en charge de l'Enfance Jeunesse

L'Adjointe présente à l'assemblée les modifications envisagées sur les règlements de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) et restauration scolaire - règlements joints en annexe.

L'application de ces règlements est prévue **à compter du lundi 1er septembre 2026** avec un affichage dans les différents services concernés et une information diffusée auprès de tous les parents d'élèves.

♦ DECIDE d'accepter les règlements ainsi modifiés (joints en annexe) et charge Monsieur le Maire de prendre toutes dispositions pour une application à compter du 1er septembre 2026.



VOTE :

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 20

Nombre de suffrages exprimés : 23

Pour : 23

Contre : 00

Abstentions : 00

▪ CONSEILLER NUMERIQUE – AUTORISATION SIGNATURE CONVENTION AVEC PRESTATAIRE « MEDIATION NUMERIQUE EN MAIRIES »

Délibération N°2026/65

Rapporteur : Monsieur le Maire

CONSIDERANT :

- Qu'en vue d'accélérer la transformation numérique de la société, l'Etat a créée en 2021 un dispositif spécifique pour aider les Français à mieux maîtriser les outils numériques.
- Qu'en s'appuyant sur les collectivités locales et les structures privées, un grand nombre de « Conseillers numériques France Services » (CnFS) a été déployé dans les territoires.
- Que le Conseiller numérique a la charge de former les habitants aux usages numériques du quotidien.
- Que convaincues de l'intérêt d'une telle démarche et de l'importance de l'enjeu pour les habitants de leur territoire, **cinq communes** (Cheverny – *dénommée Commune d'accueil*, Cormeray, Chitenay, Cour-Cheverny et Cellettes – *dénommées Communes partenaires*) ont décidé de s'organiser pour mettre en œuvre le dispositif « Conseiller numérique France Services », **avec la mise à disposition de service par voie de convention simple, à titre onéreux** – par délibération n° 2023/32 du 11 mai 2023 – pour une durée de 3 ans – à compter du 1^{er} juillet 2023
- Que la convention signée – prend fin le 30 juin 2026, ainsi que le dispositif spécifique mis en place en 2021, par l'Etat, il convient de proposer une solution afin de poursuivre cette action.
- Que les communes « partenaires » souhaitent également la poursuivre.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

➤ **De signer une convention avec le Prestataire : « MEDIATION NUMERIQUE EN MAIRIES »**, qui interviendra également dans les quatre communes suivantes : Cheverny, Cormeray, Chitenay et Cour-Cheverny.

Il précise que cette convention a pour objet de définir le contenu des interventions du Prestataire, ainsi que les conditions matérielles et financières, dans lesquelles s'exerce ses missions, et d'organiser la coordination entre les 5 communes.

➤ **D'inscrire au budget les crédits nécessaires**, concernant cette participation

Le Conseil municipal, à l'un, des membres présents, décide :

- **D'autoriser M. le Maire** ou son représentant **à signer cette convention.**
- **D'inscrire au budget les crédits nécessaires**, concernant cette participation.

VOTE :

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 20

Nombre de suffrages exprimés : 23

Pour : 23

Contre : 00

Abstentions : 00

▪ **ETABLISSEMENT DE LA LISTE PRÉPARATOIRE DES JURYS D'ASSISES POUR 2027**
Délibération N°2026/66

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément aux articles 255 à 267 du Code de procédure pénale et à l'arrêté préfectoral du 18 Mars 2025, le Conseil municipal a tiré au sort parmi les électeurs communaux une liste préparatoire pour exercer les fonctions de juré d'assises.

Pour l'année 2027, ont été désignés :

N° électeur	NOM	Prénom	Nom d'épouse	Date de naissance	Domicile
211	COCHETON	Liliane	BEZAULT	20/11/1932	21 Impasse de l'Orée de la Forêt
32	AVIGNON	Monique	ORGBIN	06/12/1954	4, rue de l'Ardoise
1188	GAPIN	Cynthia		24/07/1993	8 C rue de la Picoisière
880	SERGEANT	Thibaut		01/02/1981	32, rue du Conon
120	BRAZEAU	Anne	BARETH	13/02/1952	13 B, rue du Moulin Neuf
1022	THEVES	Jean-Claude		17/06/1950	19, rue des Angevins

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la démarche proposée et donne tous pouvoirs au maire pour signer les documents permettant la mise en œuvre de ce projet.

VOTE :

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 20

Nombre de suffrages exprimés : 23

Pour : 23

Contre : 00

Abstentions : 00

La séance est levée à 21H00

Prochaine séance : JEUDI 09 JUILLET 2026 à 19h00

Le Maire,

Joël RUTARD.



Affiché le 12 juin 2026



